

Assurance loyers impayés

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteur /Courtier d'assurance : Garantme

Compagnie : Seyna, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Produit: Garantme Particulier - Garantie des risques de la location immobilière

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du produit Garantme Particulier dont la notice d'information complète vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Garantie Particulier a pour objet de garantir l'assuré, propriétaire bailleur particulier, contre les risques financiers et les conséquences qui s'y rattachent dans le cadre d'une location des lots immobiliers garantis, en cas de défaillance du locataire.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garantie des impayés

- ✓ Loyers, charges, taxes et indemnités d'occupation dus par le locataire
- ✓ Frais de procédure
- ✓ Commandements de payer

Garantie des détériorations immobilières (en option)

- ✓ Dégradations et destructions causées par le locataire

Type de biens couverts

- ✓ Les baux d'habitation pour les résidences principales
- ✓ Les garages et parkings

Indemnisation

- ✓ Dans le cadre de la garantie des loyers impayés, l'assureur s'engage à indemniser l'assuré dans les 5 jours ouvrés à compter de la réception de la déclaration de sinistre et du dossier complet.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les non-paiements antérieurs à la prise d'effet du contrat d'assurance ou ultérieurs à sa résiliation
- ✗ Frais de déménagement et de garde meuble
- ✗ Le dépôt de garantie impayé
- ✗ Les bailleurs sociaux et programmes de logements sociaux
- ✗ Logements faisant l'objet d'un bail commercial, rural ou professionnel
- ✗ Les loyers mensuels de plus de 2 500 € charges et taxes comprises
- ✗ Logements faisant l'objet d'une sous-location avec ou sans l'accord du propriétaire



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les frais d'agence, les honoraires de location, les frais de relance, les frais d'envoi ;
- ! Le non-paiement des loyers charges et taxes lorsque ce non-paiement provient de l'impossibilité pour le locataire d'accéder à son logement par mesure administrative ;
- ! Les dommages causés ou provoqués par la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne assurée ou avec sa complicité
- ! Le non-paiement des loyers charges et taxes légitimé par une suspension collective du paiement des loyers provenant d'une autorité légale, qu'il s'agisse d'une dispense ou d'un report total ou partiel, temporaire ou définitif ;
- ! Les dommages normalement couverts par un contrat "multirisque habitation"



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ France métropolitaine et Corse.



Quelles sont mes obligations?

- A l'adhésion au contrat

L'assuré doit répondre exactement aux questions qui lui sont posées par le courtier pour lui permettre d'apprécier correctement le risque qu'il s'apprête à couvrir, sous peine de sanction.

L'assuré ou le courtier doit pouvoir apprécier la solvabilité du locataire et de la caution. En fonction de la situation du locataire, des pièces justificatives lui seront demandées. L'assureur peut à tout moment effectuer un contrôle à posteriori, notamment au moment de la déclaration du sinistre.

- **A la signature du bail**

Ce dernier doit être signé et paraphé.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

L'assuré s'engage à fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En fonction de l'aggravation du risque, l'assureur se réserve le droit de résilier le contrat.

- **En cas de sinistre**

L'assuré doit déclarer au courtier tout sinistre ayant eu lieu et cela dans les délais mentionnés aux Conditions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance mensuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès du Courtier gestionnaire, mais les versements s'effectuent dans les faits à termes échus.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou par virement, mensuellement selon accord avec le Courtier gestionnaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur l'attestation d'adhésion à l'assurance; dès l'accord des deux parties.

Il est conclu pour une durée de 12 mois et se renouvelle automatiquement par période successive de 12 mois à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées aux conditions générales.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être demandée auprès du courtier dans les cas et conditions prévus aux conditions générales.